



CONTRAT DE SCOLARISATION 2024-2025

Entre :

L' école Saint Victor, Etablissement Catholique Privé d'enseignement, associé à l'état par contrat d'association

M et M

Demeurant

représentant(s) légal(aux) de l' enfant
désignés ci-dessous «les parents »

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Victor ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Saint Victor s'engage à scolariser leur enfant en classe de pour l'année scolaire 2024 - 2025 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'enfant : *la demi-pension, la garderie du soir, l'étude surveillée.*

Ces prestations périscolaires sont choisies par les parents selon le rythme défini dans la fiche de renseignements divers à nous remettre complétée en septembre et mise à jour chaque année.

Ces prestations périscolaires peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement Saint Victor pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Victor.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat et mis à jour annuellement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, la cotisation (volontaire) à l'APEL et la participation volontaire des familles aux travaux dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvement bancaire le 12 de chaque mois, d'octobre à juin, soit 9 prélèvements pour l'année scolaire.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté. En cas d'impossibilité, merci de vous adresser au secrétariat.

Article 6 – Assurances responsabilité civile

L'école Saint Victor souscrit à la Mutuelle St Christophe pour tous les élèves pendant le temps scolaire ainsi que pour toutes les activités organisées par l'établissement (sorties, voyages scolaires, UGSEL, ...).

Cette assurance couvre l'enfant dès sa prise en charge par l'établissement mais s'arrête à la sortie et ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Article 7 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 - Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée d'une année scolaire.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, décision suite à 3 avertissements.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, les parents sont redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés, comportement inapproprié, au bout de 3 avertissements et conseil de discipline).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du/des parent(s), les coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'APEL de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique ainsi qu'à l'ASP, organisme de collecte de la taxe d'apprentissage habilité par l'Enseignement Catholique.

Les parents autorisent / Les parents n'autorisent pas (~~ayer la mention non choisie~~) l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne (blog de classe) ou externe (site internet de l'école) pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

A, le.....2024

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant	Signature du Chef d'établissement 
--	---